

PROJET DE LOI

N° 33

rejeté

SÉNAT

le 22 décembre 1981

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 1981-1982

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

approuvant le Plan intérimaire pour 1982 et 1983.

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a adopté, en première lecture, la motion, opposant la question préalable à la discussion du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 576, 607, 592, 597, 599, 603 et in-8° 75.

Sénat : 118, 130, 127, 133 et 137 (1981-1982).

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, approuvant le plan intérimaire pour 1982 et 1983. »

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 22 décembre 1981.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.